L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 13 JANVIER 1871. 44ème Année—Vol. XLIV.

DEPOSE A LEDET, PROPRIETAIRE-GERANT.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 13 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir nos annonces.

Par E. E. Gravelet & Co, en No 77 Exchange Place, entre Canal et Bienville, une fourniture de cuisine, tables, poêle, bouteilles, chaudières, et articles de ménage, &c.

Par D. E. Murphy, à midi, au coin des rues Girod et Front, des barquettes fer.

Par Ed ash & Hodgson, à 11 h de la rue Carondelet, Bibliothèque Anglaise Ouvrages français, anglais, espagnols, &c, de prix.

Par G. Isbamont, en No 61 de la rue de Chartres—Habillements d'hiver, articles de fantaisie, épicerie, &c.

Par Louis Stern & Bro, au No. 34 de la rue de Chartres—potasse, soleine et bougies.

Par D. E. Murphy, au Perdido la rue Poterie, coin de charbon.

Par Hoffman, Martin & Co, à leur salle d'encan No 40 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, épicerie, "notions", articles de fantaisie et confiserie.

Marchandises sèches à l'encan.—L'attention des marchands de campagne, de chasseurs et de magasins marchands sèches en général, est appelée à la vente à l'encan d'une très désirable fourniture de marchandises, qui aura lieu aujourd'hui dans la salle de MM. C. E. Gravelet & Co, sans limite de réserve.

Bibliothèque de Monsieur à l'encan.—MM. Ed ash & Hodgson, encanteurs, continueront, la vente de la nombreuse bibliothèque en cuir, à appartenant au No 6 rue Conti-Ruelle. Ce cuir, tant la littérature française, espagnole et italienne.

3,000 kegs de clous variés.—Voyez l'annonce de vente de M. D. E. Murphy.

Huile de lin.—Voyez la nouvelle fournitur d'aujourd'hui de M. D. E. Murphy.

Voyez de fer de 1 1/2 et 2.—Voyez l'annonce de vente de M. D. E. Murphy.

Le Palais impérial, vue pittoresque, Gravures, etc., au "Picayune Printing Office", encoignure des rues Camp et Poydras.

THEATRES.

AUJOURD'HUI, VENDREDI.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—East Lynne.
ST CHARLES. — Richard III.
LYCEUM HALL.—Panorama de la ville de New York, par Bullard.
MISS CARRIE CUTTY.—Nos 40 et 42, rue St Charles.

CIRQUE DAN RICE — Coin des rues St. Charles et Baronne, représentations à midi et le soir.

Le Message du Gouverneur.

De tous côtés, il nous parvient des plaintes sur la triste situation de l'agriculture et du commerce en Louisiane, sur le mauvais état des affaires commerciales à la Nouvelle-Orléans, sur la dépréciation de la valeur des propriétés résultant de l'excès des impôts dont elle est grevée. Le gouverneur Warmoth paraît puiser ses renseignements à des sources bien différentes des nôtres, car son message débute par l'exposé tout à l'heure de tous ces griefs.

Conciliateur du bénat, etc., etc.'

Je vous félicite sur les auspices favorables sous lesquels vous vous assemblez. La Providence nous a bénis en nous accordant des récoltes abondantes. Le sucre et le coton, qui sont les sources de notre richesse, ont été produits en plus grande abondance que dans aucune autre année depuis la guerre. Cette augmentation de production a contribué les traites précédentes des cent francs précédentes qui précédent une nos intérêts agricoles, comme conséquence du passage du travail servile au travail libre, résultant de la guerre, ce n'est une nouvelle preuve que ce qui est juste pour tous est meilleur pour tous.

La hausse dans les propriétés, l'augmentation dans le nombre de nos établissements d'intérieur, l'augmentation du commerce de cette métropole de la Louisiane et de tout du Sud-Ouest, l'activité déployée par la guerre en Europe, la quantité additionnelle de verres mises en circulation dans l'ancien monde, la main-d'œuvre abondante des travaux pour relier, par des fers ferrées, les différentes parties de notre état, et avec elle le reste de l'Union; l'agrandissement de nos principales villes, sont parmi les nombreuses preuves de stabilement que nous les intérêts d'affaires de l'état ne tolèrent de la prostration qui a suivi la guerre.

Si nous avons que si tout le reste du Nord-est à l'avenant, M. Warmoth ignore entièrement ce qui se passe autour de lui.

Les récoltes de maïs ne sont pas encore battue au quart de ce qu'elles étaient l'année dernière, les prix actuels, les cultivateurs ne font pas leurs frais. Quant à l'accroissement des villes et à l'augmentation du commerce, ce sont là de pures fictions, à moins que le gouverneur ne fasse allusion à la loi arbitraire qui a ajouté à la Nouvelle-Orléans plusieurs villages et la minuscule quantité de marécages et de prairies vides.

Le gouverneur touche ensuite à la question de la fièvre jaune et il demande qu'on applique, sur une grande échelle, les règlements sanitaires et la quarantaine. Nous réservons ce sujet pour une autre occasion, et nous passons au paragraphe suivant que nous livrons sans commentaires aux réflexions de nos lecteurs qui n'ont pas oublié l'assassinat du juge Lewis et du maire de Donaldsonville Schomberg par les miliciens nègres du gouverneur, ni l'arrestation de plus de cent citoyens de Baton-Rouge qui ont tous été relâchés par le commissaire des Etats-Unis, après avoir passé ici cachotte et après avoir dépensé toute une semaine consultés de la prison à la douane entre deux files de soldats.

Une amélioration dans l'esprit d'harmonie et le bon vouloir entre les différentes classes de notre population s'était fait remarquer dans le cours de l'année dernière. On l'a vu dans la disposition prononcée de la part de tous les bons citoyens, dans la plupart des localités de l'Etat, sans distinction de parti, de préserver l'ordre, d'exécuter les lois et d'obéir aux autorités établies et constituées. Les manifestations de désapprobation malintentionnés et de gens désordonnés et irresponsables qui heureusement à nuages, sont généralement hostiles et de violence, ont été énergiquement réprimées par les hommes de cœur et de bien de cet Etat, qui sont profondément intéressés au maintien de la loi et de la tranquillité. Il est à regretter, à cette occasion, que les lois actuelles de la Louisiane ne donnent pas au gouverneur, pendant la période de l'insurrection et du danger public, dans le prononcer par lui-même de tirer la ville de son état de siège présentée par les troupes fédérales, qui, pour le moment, ont la charge de la ville, et qu'on peut se dispenser du trésorier pour la police et des 14 trésoriers pour les écoles.

Sur les finances de l'Etat, le gouverneur est assez optimiste, et il espère qu'on reviendra bientôt aux paiements au comptant. Il faut croire qu'il renonce, alors, à ses spéculations sur les mandats. A tout précédent sinistre.

M. Warmoth recommande la plus stricte économie; il trouve qu'on a assez aidé les chemins de fer et autres entreprises, et il pense qu'il faut se borner à dépenser les revenus. Il appelle l'attention sur les recommandations de l'auditeur, et, spécialement, sur celle relative à la perception des revenus de l'Etat. Il y a 2 millions de taxes arriérées et il faut les faire rentrer.

Il recommande une taxe sur les successions qui ne vont pas aux héritiers à réserve. Il veut qu'on exige des Compagnies d'assurances un cautionnement pour garantir le prompt paiement des polices, et il demande une législation spéciale sur les contrats de assurances sur la vie, pour le gouvernement de ces institutions, afin d'augmenter la protection aux assurés et la confiance. Il y aurait-il anguille sous roche, et verrions-nous quelque nouveau monopole poindre à l'horizon au moyen de cette législation spéciale?

Le gouverneur Warmoth ne se trouve pas bien à la Nouvelle-Orléans, et le "Mechanic's Institute" paraît insuffisant pour loger sa grandeur. Il suggère donc la nomination d'une commission pour examiner l'état du capitole à Baton-Rouge, en vue du transfert de la capitale dans cette localité.

Le gouverneur exprime l'espoir qu'après la guerre, il viendra beaucoup d'émigrants d'Allemagne et peut-être aussi de France; il assure que pendant l'automne, il est venu beaucoup d'émigrants des Etats du Nord-Ouest.

Le canal du lac Bourne sera, dit le Message, en opération dans 30 jours.

Il faut, suivant M. Warmoth, réduire les impressions publiques et diminuer le nombre des journaux autorisés à publier les lois. Amen! Mais nous aimerions mieux voir rappeler purement et simplement cette infâme loi, appelée le *printing bill*, qui a coûté près d'un million à l'Etat et plus qu'autant aux particuliers.

Maintenant que le bat du gouverneur est attaint, qu'il a pu manipuler à sa guise l'élection du novembre, il veut bien reconnaître qu'il y a lieu de modifier les lois d'enregistrement et d'élection. Il transmettra, à ce sujet, le rapport du préposé en chef à l'enregistrement.

Telle est la substance de ce document qui n'occupe pas moins de quatre colonnes. Nous n'avons pas voulu infliger cette lecture à nos abonnés. Ils auront, par ce qui précède, un aperçu suffisant du Message, qui peut se résumer ainsi "des mots et rien que des mots." Les mensonges pour le passé et les promesses pour l'avenir y sont prodigués. Aussi ne croirons-nous à la sincérité du gouverneur que quand nous la verrons prouvée autrement que par des paroles.

BANQUE D'ORLÉANS. — On vertu par un avis de M. N. Augustin, caissier de cette Banque, que la direction pour l'année courante se compose de MM. Charles Cavaroc, E. F. Mioton, Antoine-Lanata, L. M. Avendaño, S. Cambon, L. Basset, C. de Ruyter, F. S. Wiltz, U. Marinoni, F. E. Bernard, F. B. Fleitas, et E. M. Converse. A une réunion tenue par la direction, M. Cavaroc a été à l'unanimité réélu président. On sait que depuis que M. Cavaroc a pris la direction de cette Banque, elle est redevenue une de nos plus florissantes institutions monétaires.

AUX CONTRIBUABLES DU TROISIÈME DISTRICT.—Nous appelons l'attention des contribuables du troisième District sur l'avis du collecteur, M. J. R. Clay.

CHEMIN DE FER DE CHATTANOOGA.—Ce chemin de fer a commencé son service régulier le 10 du courant. Ordinairement tous les trains ne connaissement devraient être arrêtés à la gare, devant la rue Julia, où se trouve le fret général au coin des rues Camp et Commerce. On sait que le chemin de Chattanooga est en connexion avec la voie ferrée de Mobile et Ohio et toutes les voies du Sud-Est. Voyez l'annonce.

LE BAL DE LENTRA.—Décidément ce bal paré et masqué du Cenclave Lentra sera bien, comme nous l'avons dit, la grande partie de la saison. Bien qu'il ne doive avoir lieu que le 24 du courant, il occupe déjà bien du monde. Les dames se préparent avec ardeur et activité, leur ambition étant de paraître avec des toilettes dignes de la grande occasion. Tout y sera admis à ce qu'on nous assure, car les membres du Lamoux Conclave veulent que cette soirée fée ait un air parfait, le plus de confidence et même tous les bals de société qui ne sont pas ouverts à la Nouvelle-Orléans pendant l'hiver. Les cochers des voitures de louage pourraient attester ce que nous disons, bon nombre d'entre eux étant déjà retenus pour transporter de belles dames aux Odd Fellows et pour les ramener chez elles dans la matinée du 24 au 25 courant. Les cochers de la ville, ce sont eux qui le savent, gagnent beaucoup d'argent qui, les voyant gagner de leurs mains tous les membres d'honoraires, car ces mêmes voitures procurent la plus belle aubaine de l'année. La fête du Cinquième Etoile perdra donc à tous le monde, ce qui fait que tout le monde la porte.

PRIVILÈGE DE BANQUE ET DE RESTAURANT.—Il s'agit encore ici du bal que le Conclave Etoile No 14, S.'. W.'. M.'. doit donner dans la salle des Odd Fellows, le 24 du courant. On verra par un avis inséré plus loin que le comité d'arrangement de cette brillante fête nous prie de faire connaître, 17 Janvier, des propositions encheries pour l'achat du privilège de fournir le souper et de tenir la barre. Les propositions doivent être adressées au Petit Odd-Fellows' Hall, No 82.—Les intéressés sont invités à prendre connaissance. Restaurateurs, restaurateurs, limonadiers, glaciers, prenez-vous!

LE Splendide assortiment de jouets et de friandises pompées, chez Gachet & Rupert.

La navigation du Mexique reprend. — Le steamer de la société de Bassin Lafourche a heureusement hier soir. Ce steamer, le *Belle Marie*, a fait le voyage en quatre jours et demi. L'heureux pourvoyeur de ce bâtiment nous a donné un excellent aperçu de la fraîcheur.

Tellement, ces Orléanais—Rappel à Bastien—nous ont un don naturel pour la publicité; aimez-y prendre de l'air, car, à l'Opéra, au magasin ou ailleurs. Lorsque des gravures, dessins, grosses, soigneux, partout de nombreux spectateurs. Tous ceux qui ont eu la bonne fortune d'assister à notre représentation. Suivent en avec ravissement l'ascension d'un ballon. Le ballon de Pilat qui a été détruites. La cause immédiate de l'incendie paraît être l'explosion d'une lampe à l'huile de charbon. La résidence de Mme Eagan, 369, a été réduite en cendre et plusieurs personnes ont été sauvé d'extrême justesse. Les flammes ont été plus ou moins grièvement brûlées. La maison de Mme Eagan était assurée; nous ignorons pour combien.

La résidence No 391, occupée par Mme L. D. Weaver, a été aussi incendiée, ainsi que la maison No 393, occupée par M. Barbelon et la maison portant le No 395, propriété étaient assurées. Le No 395, occupé par M. McKay et lui appartenant, a eu le même sort, ainsi que la résidence de Mme Malquez. Ces deux maisons, situées comme les autres sur la rue de la Commune, étaient assurées. Par cette rue, le feu a gagné la rue Palmyre où plusieurs autres maisons ont brûlé. Dans ce nombre une maison possédée et occupée par M. W. Barrett, où une autre occupée par M. Nelligan, toutes les deux assurées. Une résidence à deux étages appartenant à Mme Wardell et occupée par Mme Sharma et Meintyre, une autre maison à deux étages, au coin de la rue Roman et Palmyre, et quatre maisons basses, rue Roman, entre piliers, rue Roman, appartenant à M. Ferguson, ont été détruites. La plupart de ces maisons étaient louées.

Deux autres maisons, rue Roman, appartenant à Mme Doran, une maison, rue Palmyre, occupée par M. N. Long et lui appartenant, et trois maisons, rue Roman, appartenant à Mme Arago ont été entièrement détruites et fortement endommagées.

La valeur de toutes ces bâtisses est portée à $70,000. On dit qu'on aurait pu aisément maîtriser le feu si l'eau n'eut pas manqué. Le mot de machines n'ont pu opérer en conséquence. Comme on le voit, la ville a acheté les Waterworks parce que, disait-on, cette mise ne rendait pas assez de services, et maintenant elle fait payer l'eau tout aussi cher et n'est pas plus utile.

LA LOI SUR LE VAGABONDAGE. — Enfin, voici un juge qui veut de la loi sur le vagabondage, le juge Callens, de Septième Cour de District, a rendu, hier matin, une importante décision dans l'affaire de James Tierney accusé vagabond et sollicitant un writ d'habeas corpus pour sortir du Workhouse. Le juge Callens soutient que la loi ne porte aucune atteinte, atteinte au droit constitutionnel d'un jugement par jury; que ce droit n'a jamais été reconnu en Louisiane ni dans un pays quand l'accusation est faite en vertu d'une loi préventive de crime.

L'emprisonnement, dans ce cas, est une précaution contre un crime public, et le prisonnier a droit à sa liberté, seulement en donnant caution ou en prouvant, d'une manière satisfaisante, qu'il n'est pas sous le coup de la loi sur le vagabondage.

L'ordre, en conséquence, est que le prisonnier soit renvoyé en prison où il restera jusqu'à ce qu'il fournisse une caution de $1,500 pour sa conduite à venir.—Le juge Cooley n'avait pas prévu cela.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT.—Le juge Théard a délivré hier une savante décision dans l'affaire de John Ireill contre Given, Watts & Co, décision que nous donnerons tout entière, et les nouvelles générales nous laissent quelque place pour les affaires judiciaires. Le point décidé par le juge Théard est qu'un facteur de coton n'est pas un agent fiduciaire sous l'acte de banqueroute de 1867.

L'AFFAIRE DE FAUX.—La grande affaire de Boehler, Isaacs, Falk, Chassaignac, accusés d'avoir fabriqué pour $80,000 de connaissements de l'Alabama & Louisiana, sera appelée le 26 du courant.

CAUTION RÉDUITE.—La Cour Criminelle a réduit à $500 le cautionnement de $2,000 fixé par le juge Dibert, contre Morgan et Frank Williams et Dave Cumming, dans la chambre des dessous on a trouvé un assortiment complet d'instruments à l'usage des voleurs et qui ont fait deux tentatives d'évasion depuis qu'ils ont été arrêtés.

ENQUÊTE.—Le coroner Jackson a fait hier une enquête sur le corps d'un quarteron, mâle, enterré sur le Levée, près du Marché aux Légumes. Un nègre, nommé Jean Baptiste, gîte de l'endroit, a été désigné comme coupable d'avoir fait cet enterrement. Le nègre a répondu que l'enfant était mort-né et qu'il l'avait enterré sur la Levée, parce qu'il pouvait et d'argent. Le Dr Cooper a constaté en effet que l'enfant était mort-né. Le nègre a été déchargé de l'accusation, mais il a été arrêté immédiatement par la police sur l'accusation d'avoir violé une ordonnance de la ville.

ARRESTATION.—Mercredi soir, l'officier Manns a arrêté, rue de la Commune, le nommé Jean Baptiste, gîte de l'endroit, un grand et fin voleur, disent ceux qui l'ont connu un moment, et qui arrivé déjà dans l'asile. Il laisse sa femme et son fils en bas âge. Il leur a donné rendez-vous à son retour de séjour au Workhouse, où il n'en restera pas long.

VOL.—Un cordonnier occupé ayant un pardessus hier matin vers les 9 heures, dans la matinée, est allé au coin de Bourbon et Palmyre, et quelque minutes après il ne trouvait plus son pardessus.

SAUVÉ.—Le police de port a pu sauver aujourd'hui un nègre qui était tombé dans le fleuve.

TENTATIVE DE VOL.—Hier matin, vers 1 heure, la police a découvert deux nègres qui s'introduisaient dans la maison de Fortier, au coin des rues Conti et Chartres. Découverts par la police pendant leurs travaux, les nègres prirent la fuite et n'ont pas reparu. On pense que ce sont les mêmes qui, les voyant rôder autour de la maison, leur avaient donné l'alarme. Ces derniers ont été récompensés.

INCENDIE.—Hier matin, vers 1 heure, un incendie a éclaté dans la maison de Mme Dorsay, rue Magazine, coin de Julia. Les pompes ont été promptement sur les lieux, mais le feu avait déjà fait de grands progrès. Le feu a été éteint, mais la maison a été entièrement détruite.

FRANCE.

Nous lisons dans le *Progrès* de Bordeaux :

J'apprends que sur les instances du maire de France à Havre, le commandant hollandais a fait arrêter de la Prusse des démarches qui ont amené la libération des quatre prisonniers français.

Il résulte d'une lettre d'un officier de l'armée du Nord, qui a pris part à l'occupation de Rouen, que l'ennemi a trouvé l'aisance très peu disposé d'un effectif maximum de 160,000 hommes, sans compter les francs-tireurs.

Dans ce chiffre, les mobiles figurent pour 60,000, les gardes nationaux mobilisés pour 40,000 et les troupes régulières pour 60 à 70 mille. Ce serait correspondant assuré, que commandée par un homme énergique et intelligent, comme l'est le général Faidherbe, pour disposer d'un effectif suffisant pour faire payer d'elle. Ces nouvelles causeront à Bordeaux et dans toute la France une vive satisfaction. Il y a vive joie à l'armée du Nord, y était assez mal connu. C'est ainsi que le salut vient de ceux sur lesquels on comptait le moins.

Le colonel américain Mac, président du comité de valenciennes de Paris, vient d'adresser au ministre de la guerre une lettre, dans laquelle il propose la création de bataillons d'élite, composés de jeunes gens ayant obtenu le diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences. Ces jeunes gens seraient soumis à des études spéciales, qui les mettraient à même de devenir promptement de bons officiers. D'après M. Mac, on le sait, c'est un bon corps d'officiers qui nous fait défaut, et qui pourrait sauver la France.

Le colonel Mac recommande, en outre, la création de deux cents retranchements tous assez voisins de l'ennemi et assez rapprochés de la ligne de feu pour qu'il lui soit pas moyen de les tourner. La ligne la plus avancée recevrait les cantonniers et les hommes de la ligne. Le plus fort contingent serait garni des hommes mariés et des pères de famille. Le plan de M. Le Mat renferme de l'ingénieux et de quelque originalité, et vaudra certainement l'attention.

La *Gazette forestière* de Pontarlier contenait une partie de ses colonnes en blanc. Jusqu'à présent, paraît-il, on ne pas consentir les exactions des uhlans sans protestation énergique. Ainsi à Vadelin, des uhlans ayant voulu forcer la caisse du percepteur, celui-ci a opposé une résistance si énergique, qu'il a été considérable de fracturage qu'un cavalier prussien employait en lâchant pour un coup de trident qui atteignit le percepteur au bras gauche. Le malheureux percepteur mentionne que le cavalier prussien a été tué par un autre cavalier accourant à la même sort. Le percepteur, qui a été hospitalisé, a été transporté à Besançon, où il a été soigné par les sœurs de charité.

Il paraît que, dans la nuit du 31 décembre, les Prussiens ont tenté de faire sauter le pont de Nogent-sur-Marne, mais ils ont été repoussés par les francs-tireurs.

Le général Ducrot, commandant l'armée de Paris, est parti pour Versailles, où il a établi son quartier général.

Le général Vinoy a été nommé commandant du 13e corps.

Le général Trochu a adressé à l'armée de Paris la proclamation suivante :

Soldats de Paris,

Un premier effort a été fait pour vous arracher à votre mission. Elle est grande, elle est belle, elle est sainte. M. Thiers a répondu dans un discours à la députation des récents désastres de notre armée de la Loire, et il a fait appel à la générosité de l'Assemblée.

Versailles, 11 janvier.—Le bombardement des forts de Paris a été entendu avec effroi. Les obus ont couvert une zone de 3 lieues. Les dommages ne sont pas considérables.

Paris, 11.—Une manifestation a été faite aujourd'hui sur la place de l'Hôtel de Ville, dans le but d'exprimer des sympathies avec la France et de la paix.

Londres, 11.—Changhoe, le nouvel ambassadeur chinois auprès des puissances occidentales, est arrivé à Alexandrie, Egypte, hier, allant à Londres.

Un correspondant du *Times* de Londres, arrivant de Berlin dit : La France voyant de l'autre côté du Rhin, ne peut se faire une idée de la puissance allemande. Le même correspondant mentionne que la ligne de paris passe par la position de Bruxelles, et que Bismarck a été nommé de la direction des communications.

Bruxelles, 11.—Arrêté a été nommé de ne pas de la direction des Postes. Chiale est nommé chef des postes.

Paris, 9 janvier.—Les journaux qui ont été publiés aujourd'hui contiennent des détails sur la journée d'avant-hier. On y trouve l'ordre du jour du général Trochu, qui dit que 20 Allemands ont été tués et 35 faits prisonniers, tandis que les Français n'ont pas perdu plus de 100 hommes.

L'armée française est entrée à Bagneux.

Londres, 12 janv.—6 h. du matin.—Une dépêche de Versailles dit qu'il y a un grand remède en circulation à l'ennemi au service de Paris et du côté Nord de la ville.

Londres, 11 janv.—Il y a eu, près de Sheffield, une explosion de feu grisou dans une mine de charbon : 26 personnes ont été tuées.

Bordeaux, 11.—On annonce officiellement que les Allemands ont, le 10, occupé Dreux sans résistance. Ils ont pris Chauny qui, pendant de tous côtés, l'ont reçu avec des démonstrations de joie. Ils ont pris le 11 janvier 1871 un arrêté qui dit que les habitants de Chauny ne doivent pas se montrer hostiles aux Allemands, sous peine d'être traités comme des ennemis.

Le général Manteuffel est à Amiens où il a établi son quartier général. Une brigade française a résisté avec énergie aux attaques de l'ennemi pendant 6 heures.

Les Prussiens ont fait leur entrée à Dreux. Le maire a été emmené prisonnier.

Le général Bourbaki, commandant l'armée de l'Est, est à Besançon, où il a établi son quartier général.

Le général Chanzy a été nommé commandant du 16e corps.

Le général Faidherbe a été nommé commandant du 22e corps.

Le général Clinchant a été nommé commandant du 24e corps.

Le général Billot a été nommé commandant du 25e corps.

Le général Bourbaki a repris Villersexel.

Le général Crémer a été nommé commandant du 18e corps.

Le général Jaurès a été nommé commandant du 19e corps.

Le général Borel a été nommé commandant du 20e corps.

Le général Pallu a été nommé commandant du 21e corps.

Le général Billot a été nommé commandant du 25e corps.

Le général Bourbaki a repris Villersexel.

Le général Bourbaki a repris Villersexel.

Mouvement de l'armée du Nord.

Des placards rouges affichés dans Paris.

Les casernes du fort Issy incendiées.

Proclamation de Trochu.

Il annonce une résistance à outrance.

Des avis prédisent une capitulation prochaine.

Nouvelles Européennes.

Londres, 11 janv., 10 h. P. M.—Les dernières nouvelles reçues par les journaux de Paris rapportent que les Prussiens ont pris possession de Montargis et Pithiviers, et aussi sur la grande ligne du chemin de fer de Paris à Strasbourg. Dijon est aussi entre les mains des Prussiens. Dijon est la capitale du département de la Côte-d'Or.

Dijon est une ville de 30,000 habitants, située à 162 mille de Paris. Elle est le centre d'un commerce considérable. Elle est la résidence d'un préfet, d'un général commandant, d'un archevêque, d'un tribunal de première instance, d'un tribunal de commerce, d'une chambre consultative des arts et manufactures, d'une académie universitaire, d'une école de droit, d'une école de médecine, d'un collège communal, d'une école normale primaire, d'une école d'enseignement mutuel, d'une école de dessin, d'une bibliothèque publique, d'un musée, d'un jardin botanique, d'une société d'agriculture, d'une société d'horticulture, d'une société d'émulation, d'une société médicale, d'une société de secours mutuels, d'une société de prévoyance, d'une société de tir, d'une société de gymnastique, d'une société de musique, d'une société de chant, d'une société de natation, d'une société de pêche, d'une société de chasse, d'une société de tempérance, d'une société de bienfaisance, d'une société de charité maternelle, d'une société de patronage, d'une société de protection des animaux, d'une société de protection des enfants, d'une société de protection des femmes, d'une société de protection des hommes, d'une société de protection des vieillards, d'une société de protection des chiens, d'une société de protection des chats, d'une société de protection des oiseaux, d'une société de protection des poissons, d'une société de protection des insectes, d'une société de protection des plantes, d'une société de protection des arbres, d'une société de protection des fleurs, d'une société de protection des légumes, d'une société de protection des fruits, d'une société de protection des céréales, d'une société de protection des graines, d'une société de protection des semences, d'une société de protection des engrais, d'une société de protection des amendements, d'une société de protection des terres, d'une société de protection des eaux, d'une société de protection des rivières, d'une société de protection des lacs, d'une société de protection des étangs, d'une société de protection des mares, d'une société de protection des fontaines, d'une société de protection des puits, d'une société de protection des sources, d'une société de protection des ruisseaux, d'une société de protection des torrents, d'une société de protection des cascades, d'une société de protection des cascatelles, d'une société de protection des jets d'eau, d'une société de protection des bassins, d'une société de protection des réservoirs, d'une société de protection des aqueducs, d'une société de protection des canaux, d'une société de protection des écluses, d'une société de protection des barrages, d'une société de protection des digues, d'une société de protection des levées, d'une société de protection des remparts, d'une société de protection des fortifications, d'une société de protection des casernes, d'une société de protection des hôpitaux, d'une société de protection des prisons, d'une société de protection des tribunaux, d'une société de protection des palais de justice, d'une société de protection des églises, d'une société de protection des cathédrales, d'une société de protection des chapelles, d'une société de protection des couvents, d'une société de protection des monastères, d'une société de protection des abbayes, d'une société de protection des prieurés, d'une société de protection des hospices, d'une société de protection des asiles, d'une société de protection des orphelinats, d'une société de protection des écoles, d'une société de protection des lycées, d'une société de protection des collèges, d'une société de protection des universités, d'une société de protection des académies, d'une société de protection des bibliothèques, d'une société de protection des musées, d'une société de protection des galeries, d'une société de protection des salons, d'une société de protection des théâtres, d'une société de protection des opéras, d'une société de protection des cirques, d'une société de protection des hippodromes, d'une société de protection des stades, d'une société de protection des gymnases, d'une société de protection des piscines, d'une société de protection des bains, d'une société de protection des lavoirs, d'une société de protection des buanderies, d'une société de protection des séchoirs, d'une société de protection des étuves, d'une société de protection des fours, d'une société de protection des cheminées, d'une société de protection des foyers, d'une société de protection des poêles, d'une société de protection des calorifères, d'une société de protection des chauffe-pieds, d'une société de protection des chaufferettes, d'une société de protection des bouillottes, d'une société de protection des bassinoires, d'une société de protection des moines, d'une société de protection des nonnes, d'une société de protection des religieuses, d'une société de protection des prêtres, d'une société de protection des évêques, d'une société de protection des archevêques, d'une société de protection des cardinaux, d'une société de protection des papes, d'une société de protection des rois, d'une société de protection des reines, d'une société de protection des princes, d'une société de protection des princesses, d'une société de protection des ducs, d'une société de protection des duchesses, d'une société de protection des comtes, d'une société de protection des comtesses, d'une société de protection des barons, d'une société de protection des baronnes, d'une société de protection des chevaliers, d'une société de protection des chevalières, d'une société de protection des écuyers, d'une société de protection des écuyères, d'une société de protection des pages, d'une société de protection des valets, d'une société de protection des servantes, d'une société de protection des domestiques, d'une société de protection des maîtres, d'une société de protection des maîtresses, d'une société de protection des serviteurs, d'une société de protection des servantes, d'une société de protection des gouverneurs, d'une société de protection des gouvernantes, d'une société de protection des précepteurs, d'une société de protection des précepteures, d'une société de protection des professeurs, d'une société de protection des professeures, d'une société de protection des instituteurs, d'une société de protection des institutrices, d'une société de protection des élèves, d'une société de protection des écoliers, d'une société de protection des écolières, d'une société de protection des enfants, d'une société de protection des nourrissons, d'une société de protection des nourrices, d'une société de protection des berceaux, d'une société de protection des lits, d'une société de protection des matelas, d'une société de protection des draps, d'une société de protection des couvertures, d'une société de protection des oreillers, d'une société de protection des traversins, d'une société de protection des coussins, d'une société de protection des tapis, d'une société de protection des carpettes, d'une société de protection des paillassons, d'une société de protection des nattes, d'une société de protection des paillons, d'une société de protection des paillasses, d'une société de protection des matelas, d'une société de protection des sommiers, d'une société de protection des ressorts, d'une société de protection des bois de lit, d'une société de protection des lits, d'une société de protection des berceaux, d'une société de protection des nourrissons, d'une société de protection des enfants, d'une société de protection des élèves, d'une société de protection des écoliers, d'une société de protection des écolières, d'une société de protection des professeurs, d'une société de protection des professeures, d'une société de protection des instituteurs, d'une société de protection des institutrices, d'une société de protection des gouverneurs, d'une société de protection des gouvernantes, d'une société de protection des précepteurs, d'une société de protection des précepteures, d'une société de protection des maîtres, d'une société de protection des maîtresses, d'une société de protection des serviteurs, d'une société de protection des servantes, d'une société de protection des domestiques, d'une société de protection des valets, d'une société de protection des servantes, d'une société de protection des pages, d'une société de protection des écuyers, d'une société de protection des écuyères, d'une société de protection des chevaliers, d'une société de protection des chevalières, d'une société de protection des barons, d'une société de protection des baronnes, d'une société de protection des comtes, d'une société de protection des comtesses, d'une société de protection des ducs, d'une société de protection des duchesses, d'une société de protection des princes, d'une société de protection des princesses, d'une société de protection des rois, d'une société de protection des reines, d'une société de protection des papes, d'une société de protection des cardinaux, d'une société de protection des archevêques, d'une société de protection des évêques, d'une société de protection des prêtres, d'une société de protection des religieuses, d'une société de protection des nonnes, d'une société de protection des moines, d'une société de protection des abbayes, d'une société de protection des monastères, d'une société de protection des couvents, d'une société de protection des chapelles, d'une société de protection des cathédrales, d'une société de protection des églises, d'une société de protection des tribunaux, d'une société de protection des palais de justice, d'une société de protection des prisons, d'une société de protection des asiles, d'une société de protection des orphelinats, d'une société de protection des écoles, d'une société de protection des lycées, d'une société de protection des collèges, d'une société de protection des universités, d'une société de protection des académies, d'une société de protection des bibliothèques, d'une société de protection des musées, d'une société de protection des galeries, d'une société de protection des salons, d'une société de protection des théâtres, d'une société de protection des opéras, d'une société de protection des cirques, d'une société de protection des hippodromes, d'une société de protection des stades, d'une société de protection des gymnases, d'une société de protection des piscines, d'une société de protection des bains, d'une société de protection des lavoirs, d'une société de protection des buanderies, d'une société de protection des séchoirs, d'une société de protection des étuves, d'une société de protection des fours, d'une société de protection des cheminées, d'une société de protection des foyers, d'une société de protection des poêles, d'une société de protection des calorifères, d'une société de protection des chauffe-pieds, d'une société de protection des chaufferettes, d'une société de protection des bouillottes, d'une société de protection des bassinoires, d'une société de protection des moines, d'une société de protection des nonnes, d'une société de protection des religieuses, d'une société de protection des prêtres, d'une société de protection des évêques, d'une société de protection des archevêques, d'une société de protection des cardinaux, d'une société de protection des papes, d'une société de protection des rois, d'une société de protection des reines, d'une société de protection des princes, d'une société de protection des princesses, d'une société de protection des ducs, d'une société de protection des duchesses, d'une société de protection des comtes, d'une société de protection des comtesses, d'une société de protection des barons, d'une société de protection des baronnes, d'une société de protection des chevaliers, d'une société de protection des chevalières, d'une société de protection des écuyers, d'une société de protection des écuyères, d'une société de protection des pages, d'une société de protection des valets, d'une société de protection des servantes, d'une société de protection des domestiques, d'une société de protection des maîtres, d'une société de protection des maîtresses, d'une société de protection des serviteurs, d'une société de protection des servantes, d'une société de protection des gouverneurs, d'une société de protection des gouvernantes, d'une société de protection des précepteurs, d'une société de protection des précepteures, d'une société de protection des professeurs, d'une société de protection des professeures, d'une société de protection des instituteurs, d'une société de protection des institutrices, d'une société de protection des élèves, d'une société de protection des écoliers, d'une société de protection des écolières, d'une société de protection des enfants, d'une société de protection des nourrissons, d'une société de protection des nourrices, d'une société de protection des berceaux, d'une société de protection des lits, d'une société de protection des matelas, d'une société de protection des draps, d'une société de protection des couvertures, d'une société de protection des oreillers, d'une société de protection des traversins, d'une société de protection des coussins, d'une société de protection des tapis, d'une société de protection des carpettes, d'une société de protection des paillassons, d'une société de protection des nattes, d'une société de protection des paillons, d'une société de protection des paillasses, d'une société de protection des matelas, d'une société de protection des sommiers, d'une société de protection des ressorts, d'une société de protection des bois de lit, d'une société de protection des lits, d'une société de protection des berceaux, d'une société de protection des nourrissons, d'une société de protection des enfants, d'une société de protection des élèves, d'une société de protection des écoliers, d'une société de protection des écolières, d'une société de protection des professeurs, d'une société de protection des professeures, d'une société de protection des instituteurs, d'une société de protection des institutrices, d'une société de protection des gouverneurs, d'une société de protection des gouvernantes, d'une société de protection des précepteurs, d'une société de protection des précepteures, d'une société de protection des maîtres, d'une société de protection des maîtresses, d'une société de protection des serviteurs, d'une société de protection des servantes, d'une société de protection des domestiques, d'une société de protection des valets, d'une société de protection des servantes, d'une société de protection des pages, d'une société de protection des écuyers, d'une société de protection des écuyères, d'une société de protection des chevaliers, d'une société de protection des chevalières, d'une société de protection des barons, d'une société de protection des baronnes, d'une société de protection des comtes, d'une société de protection des comtesses, d'une société de protection des ducs, d'une société de protection des duchesses, d'une société de protection des princes, d'une société de protection des princesses, d'une société de protection des rois, d'une société de protection des reines, d'une société de protection des papes, d'une société de protection des cardinaux, d'une société de protection des archevêques, d'une société de protection des évêques, d'une société de protection des prêtres, d'une société de protection des religieuses, d'une société de protection des nonnes, d'une société de protection des moines, d'une société de protection des abbayes, d'une société de protection des monastères, d'une société de protection des couvents, d'une société de protection des chapelles, d'une société de protection des cathédrales, d'une société de protection des églises, d'une société de protection des tribunaux, d'une société de protection des palais de justice, d'une société de protection des prisons, d'une société de protection des asiles, d'une société de protection des orphelinats, d'une société de protection des écoles, d'une société de protection des lycées, d'une société de protection des collèges, d'une société de protection des universités, d'une société de protection des académies, d'une société de protection des bibliothèques, d'une société de protection des musées, d'une société de protection des galeries, d'une société de protection des salons, d'une société de protection des théâtres, d'une société de protection des opéras, d'une société de protection des cirques, d'une société de protection des hippodromes, d'une société de protection des stades, d'une société de protection des gymnases, d'une société de protection des piscines, d'une société de protection des bains, d'une société de protection des lavoirs, d'une société de protection des buanderies, d'une société de protection